



Conseil scolaire  
francophone de la  
Colombie-Britannique



## Code de vie

**MISSION** : À l'école Entre-Lacs, nous souhaitons que nos élèves puissent s'épanouir pour devenir des citoyens responsables. Afin d'y parvenir, nous nous engageons à créer un climat respectueux, sécuritaire, et bienveillant à l'apprentissage. Chaque élève se doit d'appliquer le code de conduite et de respecter nos valeurs de l'école; **respect, bienveillance et sécurité.**

**Le code de vie est basé sur les droits, privilèges et responsabilités de chacun(e):**

### Respect :

- J'ai le droit et la responsabilité de fréquenter une école propre à l'intérieur comme à l'extérieur.
- J'ai le droit et la responsabilité de fréquenter une école sans tabac, alcool ou drogue.
- J'ai le privilège d'une école qui encourage le développement et des habitudes saines.

### Bienveillance :

- J'ai le privilège d'apprendre dans un milieu centré sur le respect.
- J'ai la responsabilité d'accepter les autres et leurs différences.

### Sécurité linguistique :

- J'ai le privilège de fréquenter une école francophone
- J'ai la responsabilité de m'exprimer en français le plus souvent possible à l'école, pendant les sorties scolaires et dans l'autobus.

## Règlements de l'école

### Objets et comportements interdits :

- Les agressions verbales et/ou physiques ne seront tolérées (bagarre, intimidation, opposition à l'autorité, vandalisme, vol, possession d'une arme, possession ou utilisation de drogue/alcool, etc.). En cas d'agression, la direction communiquera avec les parents.
- Il est interdit de lancer des projectiles (ie : boules de neige, roche, etc.).
- Aucun objet dangereux (couteaux, canif, etc.) ne seront tolérés à l'école. L'objet sera confisqué et la direction communiquera avec les parents.
- Afin d'assurer la sécurité de tous, les planches, les patins à roulettes, les trottinettes, ainsi que les jouets personnels ne seront pas permis à l'école. Si l'élève en amène, ils seront confisqués et retournés à la fin de journée.
- Les élèves ne sont pas autorisés de quitter l'école durant les heures de cours à moins de recevoir l'approbation d'un parent.

### Présence à l'école et retard :

- Une présence continue à l'école est une condition préalable au progrès académique de l'élève.
- Les parents doivent avertir l'école lorsque l'enfant sera absent.

### Livres et matériel :

- L'élève a la responsabilité de ne pas abîmer le matériel faute de quoi une facture sera envoyée aux parents ou tuteurs.

### Devoirs :

- Les enseignants ne donnent pas de devoirs sans raison. Les devoirs contribuent à l'apprentissage des élèves et ils servent à renforcer ce que l'enseignant(e) a expliqué en classe. En faisant les devoirs, les élèves connaissent plus de succès dans leur apprentissage.

### Autobus – Transport scolaire :

- Je dois suivre les règlements de sécurité sur l'autobus de la compagnie de transport. Les mauvais comportements auront des sanctions.

### **Échange d'effets personnels entre élèves :**

- Les transactions autorisées à l'école sont celles qui font parties de levées de fonds organisées par l'école ou le comité de parents. Aucun commerce ni échange à l'école ou dans l'autobus ne sont tolérés.

### **Alimentation :**

- Nous encourageons une alimentation saine. Les sucreries et les desserts sont réservés pour les occasions spéciales. Aucune nourriture doit être échangée entre les élèves. Nous sommes une école sans noix.

### **Tenue vestimentaire :**

- Chaque élève doit être convenablement vêtu. Les vêtements doivent couvrir la poitrine, l'abdomen, les cuisses et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les effets ayant des images ou messages de nature violente, sexuelle, sexiste, raciste ne seront pas tolérés. Les manteaux et chapeaux, tuques ou casquettes doivent être rangés dans les casiers. Nous devons demander aux élèves portant des vêtements non convenables de se changer immédiatement. La direction contactera les parents ou tuteurs au besoin.

### **Internet et appareils électroniques personnels**

- L'utilisation du téléphone cellulaire est interdite à l'école. L'école n'est pas responsable de la perte ou bris des appareils électroniques des élèves.
- L'accès à Internet et au courriel est un privilège qui peut être révoqué.
- Le formulaire de technologie du CSF doit être signé chaque année.